



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-097

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2026-06-04-00001 - ARRETE 2026 416 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 4

95-2026-06-02-00003 - Arrêté n°2026-559 portant agrément au centre de formation OBJECTIF SECURITE EDUCATION ROUTIERE 2 pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (2 pages) Page 5

95-2026-06-03-00001 - Arrêté n°2026-581 portant agrément au centre de formation ABC FORMATIONS pour dispenser la formation initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi (2 pages) Page 7

95-2026-06-03-00002 - Arrêté n°2026-582 portant agrément au centre de formation ABC FORMATIONS pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (2 pages) Page 9

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-06-03-00004 - Arrêté n° 18/26 - UER/P du 3 juin 2026 réglementant temporairement la circulation concernant la route nationale 184 dans le sens extérieur du PR 00+900 au PR 00+600 (2 pages) Page 11

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction des migrations et de l'intégration

95-2026-06-01-00007 - Décision n°2026-007 habilitant les agents à accéder au traitement automatisé des données à caractère personnel dénommé NATALI (2 pages) Page 13

95-2026-06-01-00008 - Décision n°2026-008 habilitant les agents à établir les comptes rendus d'entretiens d'assimilation des candidats à la nationalité française (2 pages) Page 15

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Ville-hôpital

95-2026-06-02-00001 - ARS 2026-12 portant modification de l'agrément provisoire centre médico dentaire Argenteuil (2 pages) Page 17

95-2026-06-02-00002 - ARS 2026-13 portant agrement provisoire du centre de santé la Muette (2 pages) Page 19

Direction des services departementaux de l'éducation nationale /

95-2026-05-18-00008 - Arrêté n°2026-0518-SG portant subdélégation administrative de signature de monsieur le Directeur académique des services de l'Education nationale du Val d'Oise (2 pages) Page 21

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /

95-2026-05-28-00004 - Décision DRIEAT-IDF du 28 mai 2026 portant subdélégation de signature du préfet du Val-d'Oise (6 pages) Page 23

Préfecture de police de Paris /

95-2026-06-03-00003 - Arrêté n° 2026-00689 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance?? (9 pages)

Page 29



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**ARRÊTÉ n° 2026-416 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le rapport du directeur interdépartemental de la police nationale en date du 02 avril 2026 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} – La médaille d'argent 2^{ème} classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Julien AFCHAIN, brigadier-chef en fonction à la circonscription de police nationale de Cergy-Pontoise
- M.Christophe HERON, brigadier-chef en fonction à la circonscription de police nationale de Cergy-Pontoise

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 04 JUIN 2026

Le préfet,

Philippe COURT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n°2026-559

portant agrément au centre de formation OBJECTIF SECURITE EDUCATION ROUTIERE 2 pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports, notamment ses articles R. 3120-8-2 et 3120-9 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n°25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

Vu la demande d'agrément déposée par Monsieur NGUYEN Davy le 24 février 2026 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur est accordé au centre de formation OBJECTIF SECURITE EDUCATION ROUTIERE 2 sous le numéro 26-005 selon les modalités suivantes :

- Raison sociale : OBJECTION SECURITE EDUCATION ROUTIERE 2
- SIREN : 893731521
- Représentant légal : NGUYEN Davy
- Siège social : 2 avenue du 6 juin 1944 – 95190 GOUSSAINVILLE
- Lieu des stages : 2 avenue du 6 juin 1944 – 95190 GOUSSAINVILLE

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95

Article 2 : Le responsable pédagogique de ces formations est Monsieur NGUYEN Davy.

Les formateurs désignés sont :

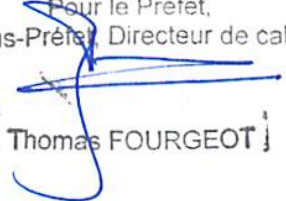
- Monsieur JERTILA Saber
- Monsieur NGUYEN Davy
- Monsieur SALHI Imed
- Madame BOUAICHA Maroua épouse JERTILA

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande du titulaire de l'agrément présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité, l'agrément peut être renouvelé au regard des textes en vigueur.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au dirigeant du centre de formation, Monsieur NGUYEN Davy.

Fait à Cergy, le **- 2 JUIN 2026**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- **soit** faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- **soit** faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchiques proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif

Arrêté n°2026-559

portant agrément au centre de formation OBJECTIF SECURITE EDUCATION ROUTIERE 2 pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n°2026-581

portant agrément au centre de formation ABC FORMATIONS pour
dispenser la formation initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports, notamment ses articles R. 3120-8-2 et 3120-9 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n°25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

Vu la demande d'agrément déposée par Monsieur CHELIBANE Belaid le 12 mars 2026 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1er : L'agrément pour dispenser la formation initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi est accordé au centre de formation ABC FORMATIONS sous le numéro 26-006 selon les modalités suivantes :

- Raison sociale : ABC FORMATIONS
- SIREN : 992195834
- Représentant légal : Monsieur CHELIBANE Belaid
- Siège social : 145 rue de Noisy-le-Sec – 93260 LES LILAS
- Lieu des stages : 10 parc d'activité des Quatre Chemins – Bureau B1 – 95540 MERY-SUR-OISE

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95

Article 2 : Le responsable pédagogique de ces formations est Monsieur CHELIBANE Belaid.

Les formateurs désignés sont :

- Monsieur CHELIBANE Belaid
- Monsieur HAENNIG Philippe
- Monsieur CHELIBANE Ibrahim

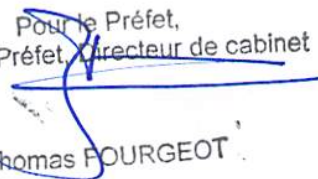
Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande du titulaire de l'agrément présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité, l'agrément peut être renouvelé au regard des textes en vigueur.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au dirigeant du centre de formation, Monsieur CHELIBANE Belaid.

Fait à Cergy, le

- 3 JUIN 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchiques proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

Arrêté n°2026-581

portant agrément au centre de formation ABC FORMATIONS pour dispenser la formation initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n°2026-582

portant agrément au centre de formation ABC FORMATIONS pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports, notamment ses articles R. 3120-8-2 et 3120-9 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n°25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

Vu la demande d'agrément déposée par Monsieur CHELIBANE Belaid le 12 mars 2026 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur est accordé au centre de formation ABC FORMATIONS sous le numéro 26-007 selon les modalités suivantes :

- Raison sociale : ABC FORMATIONS
- SIREN : 992195834
- Représentant légal : CHELIBANE Belaid
- Siège social : 145 rue de Noisy-le-Sec – 93260 LES LILAS
- Lieu des stages : 10 parc d'activité des Quatre Chemins – Bureau B1 – 95540 MERY-SUR-OISE

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95

Article 2 : Le responsable pédagogique de ces formations est Monsieur CHELIBANE Belaid.

Les formateurs désignés sont :

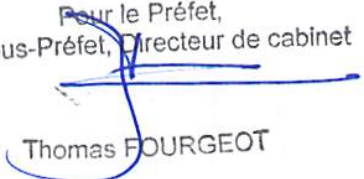
- Monsieur MELLAZ Hamid
- Monsieur HAENNIG Philippe
- Monsieur CHELIBANE Ibrahim

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande du titulaire de l'agrément présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité, l'agrément peut être renouvelé au regard des textes en vigueur.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au dirigeant du centre de formation, Monsieur CHELIBANE Belaid.

Fait à Cergy, le **- 3 JUIN 2026**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- **soit** faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- **soit** faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchiques proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif

Arrêté n°2026-582

portant agrément au centre de formation ABC FORMATIONS pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

**ARRÊTÉ N° 18/26-UER/P
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 184
DANS LE SENS EXTERIEUR
DU PR 00+900 AU PR 00+600**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-031 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

VU l'avis émis par la DiRIF le 2 juin 2026,

CONSIDÉRANT que les travaux d'inspection du réseau GRT GAZ nécessitent la neutralisation de la BAU et de la voie d'accès venant de la rue des pinsons à Eragny sur Oise au PR 00+700 de la route nationale 184 dans le sens extérieur (Beauvais-Versailles).

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France

A R R E T E

ARTICLE 1 - La BAU sera neutralisée entre les PR 00+900 et 00+600 de la route nationale 184 dans le sens extérieur (Beauvais-Versailles) **en permanence au cours de la période du 08/06/2026 au 10/07/2026.**

La vitesse sera réduite à 50 km/h sur les voies restantes ouvertes à la circulation.

ARTICLE 2 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes

modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la société TERGI, 33 RUE DE LAMIRAULT, 77090 COLLEGIEN pour le compte de la société NATRAN (GRT GAZ) 9, avenue de l'Europe 92270 BOIS COLOMBES.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **- 3 JUIN 2026**

Le préfet,

Pour le préfet

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE

Décision n°2026-007

Portant habilitation des agents chargés de l'application de la réglementation relative à l'acquisition, au retrait, à la déchéance et à la perte de la nationalité française, à accéder au traitement automatisé des données à caractère personnel dénommé « NATALI »

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil ;

Vu le décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2023-64 du 3 février 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « NATALI », notamment son article 3,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les agents nominativement désignés sont habilités à accéder, à raison de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître, à tout ou partie des données à caractère personnel et informations enregistrées dans le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « NATALI » :

Monsieur Bajy RIAHI, CAIOM,
Monsieur Arnaud DEFAUX, Attaché d'administration,
Madame Paola POUPA, Attachée principale d'administration,
Monsieur Mustafa DUMAN, Attaché d'administration,
Madame Amélie De SOUSA ESTRELA, Attachée,
Madame Johanna TRUCHASSOU, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

Monsieur Patrice MEYAPIN, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
Monsieur Maxime MENEGHETTI, Secrétaire administratif de classe supérieure,
Madame Aïcha AGNAOU Secrétaire administratif de classe supérieure,
Madame Caroline GARRIDO, Secrétaire administratif de classe normale,
Madame Fatima ARHAB, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
Madame Elsa GRIGGIO, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
Madame Mathilde CALLERI, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Madame Véronique TARDIF, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Monsieur Christophe LEDOUX, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Monsieur Natan GEBEHEYU, Adjoint administratif,
Madame Aurore LEMAIRE, Contractuelle de catégorie C au titre du 2^ob) de l'article L.332-2
du code général de la fonction publique,
Madame Lorianne CHARRIER, Contractuelle de catégorie C au titre du 2^ob) de l'article L 332-2
du code général de la fonction publique,

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 01/06/2026

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Hélène GIRARDOT

**DÉCISION N°2026-008
PORTANT NOMINATION DES AGENTS HABILITÉS À ETABLIR
LE COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN D'ASSIMILATION DES CANDIDATS
À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE**

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil ;

Vu le décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française et son article 41 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

DÉCIDE

Article 1 : Les agents nominativement désignés sont habilités à conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 41 du décret susvisé :

Monsieur Bajy RIAHI, CAIOM, Directeur de l'immigration et de l'intégration,
Monsieur Arnaud DEFAUX, Attaché, Adjoint au directeur de l'immigration et de l'intégration,
Madame Paola POUPIA, Attachée principale,
Monsieur Mustafa DUMAN, Attaché,
Madame Johanna TRUCHASSOU, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
Monsieur Patrice MEYAPIN, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
Monsieur Maxime MENEGHETTI, Secrétaire administratif de classe supérieure,
Madame Aïcha AGNAOU, Secrétaire administratif de classe supérieure,
Madame Caroline GARRIDO, Secrétaire administratif de classe normale,
Madame Fatima ARHAB, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
Madame Mathilde CALLERI, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Madame Véronique TARDIF, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Monsieur Christophe LEDOUX, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Monsieur Natan GEBEHEYU, Adjoint administratif,
Madame Aurore LEMAIRE, Contractuelle de catégorie C au titre du 2^ob) de l'article L 332-2 du
code général de la fonction publique,
Madame Lorianne CHARRIER, Contractuelle de catégorie C au titre du 2^ob) de l'article L 332-2
du code général de la fonction publique,

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution de la présente
décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 01/06/2026

Le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Hélène GIRARDOT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ ARS N°2026- 1 2.

Portant modification de l'agrément provisoire du Centre Médico Dentaire Argenteuil ayant pour numéro FINESS Etablissement 950049528 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS n°2026-16 de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, en date du 15 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Laureen JALLAMION, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise.

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Le centre de santé dont la raison sociale est Centre Médico Dentaire Argenteuil, situé au 155 avenue Maurice Utrillo, 95100 Argenteuil, dont le numéro FINESS établissement est 950049528 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'association Centre Médico Dentaire Argenteuil, située au 155 avenue Maurice Utrillo, 95100 Argenteuil, est agréé pour ses activités de chirurgie dentaire, chirurgie orale, médecine bucco-dentaire, orthopédie dentofaciale et stomatologie. Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.
- ARTICLE 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2026-002 du 20 janvier 2026 portant agrément du Centre Médico Dentaire Argenteuil.
- ARTICLE 4 :** Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le – 2 JUIN 2026

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France
La Directrice de la délégation
départementale du Val-d'Oise



Laureen JALLAMION

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ ARS N°2026- 13

**Portant agrément provisoire du centre de santé la Muette ayant pour numéro FINESS
Etablissement 950049874 pour ses activités dentaires, ophtalmologiques et orthoptiques**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS n°2026-16 de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, en date du 15 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Laureen JALLAMION, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise.

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}:** Le centre de santé la Muette, situé au 44 avenue Frédéric Joliot-Curie, 95140 Garges-lès-Gonesse, dont le numéro FINESS établissement est 950049874 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'association Louise centre de santé la Muette, située au 44 avenue Frédéric Joliot-Curie, 95140 Garges-lès-Gonesse, est agréé pour ses activités dentaires, ophtalmologiques et orthoptiques. Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.
- ARTICLE 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre.
- ARTICLE 3 :** Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le ministre de la santé et de la prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **– 2 JUIN 2026**

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Île-de-France
La Directrice de la délégation départementale
du Val-d'Oise

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal stroke and a vertical stroke intersecting it.

Laureen JALLAMION

ARRÊTÉ

portant subdélégation administrative de signature de

Monsieur Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.214-5, D.222-20, D 521-1, R 911-36, R222-17-1 ; R222-19-1 ; R222-19-3 ; R222-24 et R222-24-1
- VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
- VU le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de Recteur de l'académie de Versailles ;
- VU le décret du Président de la République en date du 04 août 2022 portant nomination de Monsieur Olivier WAMBECKE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise ;
- VU l'arrêté portant organisation de l'Académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU l'arrêté de Monsieur Étienne CHAMPION, Recteur de l'académie de Versailles, portant délégation permanente de signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'académie de Versailles ;

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier WAMBECKE, délégation de signature est donnée à **Madame Isabel ALBAR**, directrice académique adjointe, **Madame Valérie LEGALLICIER**, directrice académique adjointe, **Madame Marion MALLET-PETIOT**, directrice académique adjointe, à **Madame Laetitia ARNAUD, secrétaire générale par intérim**, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale du Val D'Oise.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier WAMBECKE et de Madame Laetitia ARNAUD, délégation de signature est donnée à **Monsieur Gianni CAPPAL**, chef du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 4

La secrétaire générale par intérim de la direction des services de l'éducation nationale du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Cergy, le 18 mai 2020

Le Directeur académique,


Olivier WAMBECKE



Décision portant subdélégation de signature du préfet du Val-d'Oise

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise (hors classe) – M. COURT (Philippe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 25-035 du 31 mars 2025 du préfet du Val-d'Oise modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-002 du 18 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-02-07-00001 du 7 février 2025 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° IDF-2026-04-07-00001 du 7 avril 2026 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

Décide :

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les actes prévus aux articles 1 et 3 de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Laurent PAILLARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé des ressources humaines et de la gestion des moyens des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- M. Jacques SALHI, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France ;
- M. Paul WEICK, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- Mme Valérie BELROSE, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Hervé SCHMITT, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Jean-Marc PICARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Pascal HÉRITIER, adjoint à la directrice, chargé du pilotage ;
- M. Alexis RAFA, chef de l'unité départementale du Val-d'Oise ;
- M. Thomas BLATON, adjoint au chef de l'unité départementale du Val-d'Oise.

Article 2

Pour la direction des routes d'Île-de-France (DiRIF), subdélégation est donnée à l'effet de signer tous les actes relevant des rubriques A, B, D et P de l'arrêté de délégation de signature du préfet du Val-d'Oise susvisé, à :

- M. Najib MAHFOUDHI, directeur adjoint des routes d'Île-de-France ;
- Mme Sophie DUPAS, directrice adjointe chargée de l'entretien et de l'exploitation ;
- M. Jean-Baptiste MOTTE, secrétaire général délégué ;
- M. Pascal ERRECART, adjoint au secrétaire général délégué,
- M. Salman BENKHEIRA, chef du bureau des affaires juridiques ;
- Mme Micheline LEHOUX, cheffe du bureau des affaires foncières ;
- M. Rémy MENSIRE, chef du service modernisation du réseau ;

- Mme Emmanuelle PAGES, adjointe au chef du service modernisation du réseau ;
- M. David JUIN, chef du service de la gestion patrimoniale du réseau ;
- M. Claude STREITH, adjoint au chef du service gestion patrimoniale du réseau ;
- M. Pierre-Baptiste DELPUECH, chef du service du trafic et des tunnels ;
- M. Jonathan COLÉ, adjoint au chef du service du trafic et des tunnels.
- M. Olivier ROUQUETTE, chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord ;
- Mme Elsa ALEXANDRE, adjointe au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord ;
- M. Louis ESCUDERO, adjoint au chef de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord.

Article 3

Pour le service connaissance et développement durable (SCDD), subdélégation est donnée à l'effet de signer tous les actes relevant de la rubrique O de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- Mme Dominique BERTHON, cheffe du Service connaissance et développement durable et ses adjoints, M. Jérôme AYACHE et M. Guillaume CRIEF ;
- Mme Anne-Laure VERNEIL, cheffe du département évaluation environnementale ;
- M. Tristan AVRY, adjoint au chef du département évaluation environnementale
- M. Benjamin HOBBS, adjoint au chef du département évaluation environnementale.

Article 4

Pour le service sécurité des transports des véhicules (SSTV), subdélégation est donnée à l'effet de signer tous les actes relevant de la rubrique C de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- Mme Odile SEGUIN, adjointe au chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- Mme Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD, cheffe du département de la sécurité des transports fluviaux ;
- Mme Justine GODARD, adjointe à la cheffe du département de la sécurité des transports fluviaux ;
- M. Yves SCHOEFFNER, chef du département homologation et surveillance des véhicules du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Benjamin BELKEBLA, chargé de mission réceptions complexes des véhicules ;
- M. Chafek MEZIANE, chargé de mission réception simple.

Article 5

Pour le service prévention des risques (SPR), subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes relevant des rubriques E, F, H, I, L, M, O, P.3 et P.4, de l'article 1^{er} de l'arrêté portant délégation de signature du préfet du Val-d'Oise susvisé, à :

- Mme Guillemette de KERDREL, cheffe du service prévention des risques et son adjoint, M. Baptiste POTERSZMAN, chef du département risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques ;

- Mme Élisabeth BLATON, cheffe du département risques accidentels ;
- Mme Audrey PINGARD, adjointe à la cheffe du département risques accidentels ;
- M. Baptiste LORENZI, chef du département risques naturels ;
- Mme Laurence BALMES, adjointe au chef du département risques naturels ;
- Mme Sophie SAUVAGNAT, adjointe au chef du département risques naturels.

Article 6

Pour le service politiques et police de l'eau (SPPE), subdélégation est donnée à l'effet de signer tous les actes relevant des rubriques J, L, P.3 et P.4 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Thomas BOUYER, chef du service politiques et police de l'eau et ses adjointes Mme Caroline LAVALLART et Mme Émilie BONNET-DERIVIERE ;
- Mme Evelyne GODEHEU, cheffe du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Gabrielle BENDAYAN, adjointe à la cheffe du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Michelle BROSSEAU, cheffe du département assainissement et son adjointe Florence CHEREAU ;
- Mme Élise DELGOULET, cheffe du département ressource et milieux aquatiques jusqu'au 31 mai 2026 ;
- M. Paul DEROUBAIX, adjoint à la cheffe du département ressource et milieux aquatiques.
- M. Maxime HAVIER, chef de l'unité Oise Seine Amont ;
- M. Téo MORNAS, chef de l'unité Oise Seine Aval ;
- Mme Clara-Liên TRUONG, adjointe au chef de l'unité Oise Seine Aval ;

Article 7

Pour le service nature et paysage (SNP), subdélégation est donnée à l'effet de signer tous les actes relevant de la rubrique K, P.3 et P.4 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- Mme Lucile RAMBAUD, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint, M. Stéphane LUCET ;
- M. Antoine LOMBARD, chef du département espaces naturels ;
- Mme Magali GIRARD, adjointe au chef du département espaces naturels ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, chef du département faune et flore sauvages et son adjoint, M. Jean-François VOISIN ;
- M. Dilipp SANDOU, coordinateur référent du pôle « convention de Washington » du département faune et flore sauvages ;
- Mme Fatma AOUCI-GLOUBI, adjointe au coordinateur référent CITES, chargée d'étude CITES et dérogations espèces protégées à but scientifique et pédagogique.

Article 8

Pour le service énergie et bâtiment (SEB), subdélégation est donnée à l'effet de signer tous les actes relevant de la rubrique G, N, O, P.3 et P.4 l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- Mme Aurore FARGETTE, cheffe du service énergie et bâtiment et son adjointe, Mme Alice METAYER-MATHIEU ;

- Mme Louise ASSELIN, cheffe du département climat, air, énergie ;
- Mme Julie LODEWYCKX, adjointe au chef du département climat, air, énergie ;
- Mme Florence BOUCHET, cheffe de l'unité des activités minières ;
- Mme Élise CHAPPAZ, cheffe de l'unité électricité.

Article 9

Pour l'unité départementale des Hauts-de-Seine (UD92), subdélégation est donnée à l'effet de signer tous les actes relevant des rubriques C.4 à C.7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Alain TUFFERY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Fabrice MORONVAL, directeur adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Sybille MULLER, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Frédéric SEIGLE, chef du pôle véhicules infra-régional Ouest ;
- M. Etienne MERLIN, adjoint au chef du pôle véhicules infra-régional Ouest.

Article 10

Pour l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis (UD93), subdélégation est donnée à l'effet de signer tous les actes relevant des rubriques C.4 à C.7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- M. Renaud MOREL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Ghislaine BORDES, directrice adjointe de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Sylvie CHATY, directrice adjointe de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Isabelle SCAUSSE, cheffe du pôle véhicules infra-régional Nord ;
- M. Marc ARAGO, contrôleur au sein du pôle véhicules infra-régional Nord ;

Article 11

Pour l'unité départementale du Val-de-Marne (UD94), subdélégation est donnée à l'effet de signer tous les actes relevant des rubriques C.4 à C.7 de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- Mme Julie TISSOT, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- Mme Fiona TCHANAKIAN, directrice adjointe de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- Mme Sarah BERNHARD, directrice adjointe de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

- M. Sébastien CUCURULO, chef du pôle véhicules infra-régional sud ;
- M. Alexis BROUZES, technicien ;
- M. Marc DAUBERT, technicien ;
- M. Paterne YOPA, technicien.

Article 12

Pour l'unité départementale des Yvelines (UD78), subdélégation est donnée à l'effet de signer tous les actes relevant des rubriques I de l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet du Val-d'Oise portant délégation de signature susvisé, à :

- Mme Delphine DUBOIS, chef de l'unité départementale des Yvelines ;
- Mme Marielle MUGUERRA, adjointe au chef de l'unité départementale des Yvelines.

Article 13

La décision du 16 février 2026 portant subdélégation de signature du préfet du Val-d'Oise est abrogée.

Article 14

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-d'Oise.

Paris, le 28 mai 2026

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France,

Signé

Emmanuelle GAY

arrêté n° 2026-00689
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU la délibération n° 2026 PP 11 votée par le Conseil de Paris le 19 mai 2026 portant délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté 2024-01549 du 23 octobre 2024, relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel Mme Élise LAVIELLE (née BAS), directrice adjointe du cabinet du préfet de police, est nommée préfète, secrétaire générale pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

VU le décret du 28 août 2025 par lequel M. Frédéric ANTIPHON, administrateur de l'État du 2^{ème} grade, est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU l'arrêté du 11 février 2026 par lequel M. Stanislas ALFONSI, administrateur de l'État du 2^{ème} grade, est nommé sous-directeur des affaires financières, adjoint au directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale pour l'administration,

ARRÊTE

TITRE 1

Délégation de signature générale

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Frédéric ANTIPHON, administrateur de l'État du 2^{ème} grade, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité de la préfète, secrétaire générale pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

M. Frédéric ANTIPHON est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la direction des finances, de la commande publique et de la performance, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, à l'exercice des fonctions en télétravail et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Frédéric ANTIPHON, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe, avertissement et blâme uniquement, infligées aux personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, placés sous son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Stanislas ALFONSI, administrateur de l'État du 2^{ème} grade, sous-directeur des affaires financières, adjoint au directeur des finances, de la commande publique et de la performance.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ANTIPHON et de M. Stanislas ALFONSI, Mme Frédérique PELLETIER, administratrice de l'État du 1^{er} grade, adjointe au sous-directeur des affaires financières, cheffe du bureau du budget de l'État, Mme Terava CLERC, agent contractuel, cheffe du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, M. Mathias DENJEAN, administrateur de l'État du 1^{er} grade, chef du bureau du contrôle de gestion et d'appui à la performance, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique PELLETIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Hatice HÜYÜK, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du budget de l'État, et par Mme Fanny NEYRAT et Mme Camille THOREAU, attachées principales d'administration de l'État, adjointes au chef du centre de services partagés « Chorus ».

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hatice HÜYÜK, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Céline FERNANDEZ, attachée d'administration de l'État et M. Dimitri ROUGÉ, attaché d'administration de l'État.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Terava CLERC, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par ses adjoints Mme Ani ANDREASYAN et M Théo PETRAZ, agents contractuels.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par ses adjoints M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, Mme Nertila BALLA, agent contractuel, cheffe de pôle, M. Gildas DE SOUZA, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de pôle, et M. Jessy MODESTE, secrétaire administratif de classe normale, chef de section.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathias DENJEAN, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, adjointe au chef de bureau et cheffe du pôle contrôle de gestion et M. Nicolas MENARD, agent contractuel, adjoint au chef de bureau et chef du pôle d'appui à l'amélioration de la performance.

TITRE 2

Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS

Article 9

Délégation est donnée à Mme Fanny NEYRAT et Mme Camille THOREAU, attachées principales d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes, les opérations d'inventaires et les opérations de rattachement à l'exercice des charges et produits pour la gestion des années antérieures ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières.

Article 10

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'État, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Fabienne JACQUES, attachée d'administration de l'État,
- Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'État,
- Mme Sédrina RYCKEMBUSH, attachée d'administration de l'État,
- M. Souleymane SEYE, attaché d'administration de l'État,
- Mme Thelma TURPIN, agent contractuel,
- Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 11

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses,

les ordres de recettes, de ré-imputations ainsi que les pièces justificatives de recettes), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Marie ACADINE, maréchale-des-logis,
- M. Nathaniel ANTON, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Blandine BALSAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Angélique BARROS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stella BELLO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Sylvain BIZET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Joffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Paule-Rolande BUTON, agent contractuel,
- M. Sébastien CATERINO, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laura CHARLEY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie CHAUVEAU-BEAUBATON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. David CHIVE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Alexandra CORDIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Olivier COULET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marine COULY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Safia COUTY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie CROSNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Aline DAUZATS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Alexandra DECLERCQ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nadia DEGHMACHE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Ninn DEVIN, maréchale-des-logis,
- Mme Morgane FILIMOEHALA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jennifer FORTINI, agent contractuel,
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie FRBEZAR, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Heiarii FULLER, maréchal des logis,
- M. Yacoub GAZALIOU, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jocelyne GELAN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mathilde HUET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Kristell INAK, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Christine JAMAIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Gwenaëlle JANVIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Priya JEEAWOCK, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Delphine JOULIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'État,
- Mme Kristina KHOUYI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,

- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Jean-François LOIGNON, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Eyton LUSADISU, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Morgane MAHOÏC, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Fanny MARCHADOUR, maréchale des logis chef,
- Mme. Djoura MARRIERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Mehdi NACER-KOOB, agent contractuel,
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laetitia POMPONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Kevin RADIANE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Christiance RAHELISOA-RADAFIARISON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Catherine RONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carmila SEGAREL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Tricia TCHAMAPI SIMENI, apprentie,
- Mme Laetitia TSOUMBOU-BAKANA, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Muriel VERGNES, agent contractuel,
- Mme Djinda WATT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 12

Délégation est accordée à Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'État, afin de signer les titres de perception au nom du préfet de police ainsi que les états récapitulatifs de créances afférents.

Article 13

Afin d'assurer la continuité du service et lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du pôle programmation dont les noms suivent :

- Mme Céline FERNANDEZ, attachée d'administration de l'État,
- M. Marc KRUMULA, contrôleur des services techniques de classe supérieure,
- Mme Marcia HAMMOND, attachée d'administration de l'État,
- Mme Sonia HARPLUK, agent contractuel,
- M. Nelson PACHECO-PINA, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Dimitri ROUGÉ, attaché d'administration de l'État.

TITRE 3

Utilisation de la carte achat « État »

Article 14

Délégation est donnée à Mme Frédérique PELLETIER, administratrice de l'État du 1^{er} grade, à l'effet d'utiliser, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- une carte ouverte, destinée au règlement des frais de représentation et de réception ;
- une carte fermée de niveau 1 bis pour les achats de fonctionnement du centre de services partagés « CHORUS ».

Les limites d'utilisation de ces cartes sont fixées par les montants prévisionnels mensuels et annuels qui leur sont alloués, conformément au paramétrage défini par l'établissement bancaire teneur de compte et dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

Article 15

Délégation est accordée à Mme Camille THOREAU, attachée principale d'administration de l'État et par suppléance à Mme Fanny NEYRAT, attachée principale d'administration de l'État pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs cités à l'article 14, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, indiquer les imputations budgétaires et comptables et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

TITRE 4

Délégation relative à l'application Chorus DT (déplacements temporaires)

Article 16

Délégation de signature est accordée, à l'effet de valider dans l'application Chorus DT en qualité de gestionnaire (SG) et de valideur d'états de frais (GV) sur toutes les enveloppes de moyens de la préfecture de police, et de valideur de factures (FV) sur le périmètre du SGAMI d'Ile-de-France, aux personnes dont les noms suivent :

- Madame Céline FERNANDEZ, attachée d'administration de l'État,
- Mme Sonia HARPLUK, agent contractuel,
- Mme Hatice HÜYÜK, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Delphine JOULIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Marc KRUMULA, contrôleur des services techniques de classe supérieure,
- Mme Fanny NEYRAT, attachée principale d'administration de l'État,
- M. Nelson PACHECO-PINA, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Frédérique PELLETIER, administratrice de l'État,
- M Dimitri ROUGÉ, attaché d'administration de l'État,
- Mme Camille THOREAU, attachée principale d'administration de l'État.

Délégation de signature est accordée, à l'effet de valider dans l'application Chorus DT en qualité de valideur hiérarchique (VH1) pour les agents relevant du CSP CHORUS, les ordres de mission et les états de frais, aux personnes dont les noms suivent :

- Mme Delphine JOULIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Fanny NEYRAT, attachée principale d'administration de l'État,
- Mme Camille THOREAU, attachée principale d'administration de l'État.

TITRE 5

Délégation de signature relative au système d'information financière e-GF

Article 17

Délégation est donnée à Mme Terava CLERC, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à ses adjointes, Mme Ani ANDREASYAN et M. Théo PETRAZ, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les

pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial.

Article 18

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de Mme Terava CLERC dont les noms suivent :

- Mme Tatjana VUCKOVIC, agent contractuel,
- Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes,
- Mme Fouzaya MRIZIK, adjointe administrative des administrations parisiennes.

Article 19

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de Mme Terava CLERC, dont les noms suivent :

- Mme Tatjana VUCKOVIC, agent contractuel,
- Mme Yamina METTEF, secrétaire administrative des administrations parisiennes.

TITRE 6

Utilisation de la carte achat « Budget spécial »

Article 20

Délégation est accordée à l'effet d'utiliser une carte nominative, dans le cadre de ses attributions, compétences et dans les limites fixées à Mme Ana-Isabel MORENO, adjointe administrative principale, assistante de direction.

Article 21

Délégation est accordée à Mme Fouzaya MRIZIK, adjointe administrative des administrations parisiennes, et, en cas d'empêchement, à Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes, afin de procéder à la mise en paiement des relevés d'opérations bancaires liés à l'utilisation des cartes d'achat sur le budget spécial de la préfecture de police.

TITRE 7

Délégation de signature relative au cabinet

Article 22

Délégation est donnée à M. Sylvain DIBIANE, attaché d'administration de l'État, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Camille LOURADOUR, agent contractuel, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les documents relevant de la gestion de proximité des ressources humaines de la direction.

Article 23

Délégation est donnée à M. Sylvain DIBIANE, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Camille LOURADOUR, agent contractuel, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les demandes et formulaires relatifs aux changements et réparations des véhicules de service de la direction.

Article 24

Délégation est donnée à Mme Fanny NEYRAT et Mme Camille THOREAU, attachées principales d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les documents relevant de la gestion de proximité des ressources humaines des agents de la direction des finances, de la commande publique et de la performance, affectés sur le site « les Manèges », à Versailles.

TITRE 8 **Dispositions finales**

Article 25

La préfète, secrétaire générale pour l'administration et le directeur des finances, de la commande publique et de la performance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 3 juin 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE